2021-

paraphe de l'agent ayant délégation, Décision n° : 2021-034- DP



Direction développement économique et de l'attractivité

Décision du Président n° 2021-034- DP

prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Ancienne Communauté de Communes du Gennois - transfert de propriétés suite à fusion de l'EPCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que les biens, situés à Gennes-Val-de-Loire (49350), listés ci-dessous, sont la propriété de l'ancienne Communauté de Communes du Gennois :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Surface (m)
149	AE	46	23, rue Napoléon	427
149	ZC	446	Zone d'activités les Sabotiers	333
149	ZC	456	Zone d'activités les Sabotiers	869
149	ZC	560	Zone d'activités les Sabotiers	646
149	ZC	562	Zone d'activités les Sabotiers	799
149	ZD	224	Zone d'activités les Sabotiers	8787
149	ZD	229	Zone d'activités les Sabotiers	943
149	ZD	299	Zone d'activités les Sabotiers	2179
149	ZD	301	Zone d'activités les Sabotiers	419
149	ZD	423	Zone d'activités les Sabotiers	956
149	ZD	424	Zone d'activités les Sabotiers	1601

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20211026-2021-034-DP-AU Date de télétransmission : 26/10/2021 Date de réception préfecture : 26/10/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

2021-

paraphe de l'agent ayant délégation, Décision n° : 2021-034- DP

149	ZD	425	Zone d'activités les Sabotiers	226
149	ZD	426	Zone d'activités les Sabotiers	210
149	ZD	427	Zone d'activités les Sabotiers	12
149	ZD	428	Zone d'activités les Sabotiers	4124
149	ZD	429	Zone d'activités les Sabotiers	35
149	ZD	430	Zone d'activités les Sabotiers	1282
149	ZD	431	Zone d'activités les Sabotiers	15
149	ZD	432	Zone d'activités les Sabotiers	745
149	ZD	433	Zone d'activités les Sabotiers	8
149	ZD	434	Zone d'activités les Sabotiers	1785
149	ZD	435	Zone d'activités les Sabotiers	26
149	ZD	436	Zone d'activités les Sabotiers	2135
149	ZD	437	Zone d'activités les Sabotiers	453
149	ZD	438	Zone d'activités les Sabotiers	112
149	ZD	439	Zone d'activités les Sabotiers	192
149	ZD	440	Zone d'activités les Sabotiers	2497
149	ZD	441	Zone d'activités les Sabotiers	533
149	ZD	442	Zone d'activités les Sabotiers	1284

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20211026-2021-034-DP-AU Date de télétransmission : 26/10/2021 Date de réception préfecture : 26/10/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

2021-

paraphe de l'agent ayant délégation, Décision n° : 2021-034- DP

Considérant que la Communauté de Communes du Gennois a disparu suite à fusion, remplacée par l'actuelle Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de transférer les biens de l'ancienne Communauté de Communes du Gennois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les biens susmentionnés,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13;

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20211026-2021-034-DP-AU Date de télétransmission : 26/10/2021 Date de réception préfecture : 26/10/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

26/10/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération

2021-

paraphe de l'agent ayant délégation, Décision n° : 2021-034- DP

DECIDE:

- D'AUTORISER la réalisation d'un acte de transfert relatif à l'ensemble des biens susmentionnés (cf tableau annexé) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DE METTRE à la charge de la Communauté d'Agglomération tous les frais d'actes et autres accessoires résultant de ce dernier ;
- D'IMPUTER les dépenses résultant de ce transfert sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Fait à Saumur, le

Saumur Val de Løire

Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 2eme semestre

Matière de l'acte

devant elle. »

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée

UMUR VA